



N° 2020/119
du 29 octobre 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 OCT. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

*autorisant le maire à signer un marché public relatif aux travaux d'entretien
des voies revêtues - Commune de Païta*

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics, et notamment ses articles 24 et suivants et 33-1,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres consultée en ses séances des 22 septembre, et 15 octobre 2020,

La commission des travaux et des équipements publics entendue en séance du 21 octobre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le recours à la procédure d'appel d'offres lancée le 28 août 2020 pour les travaux d'entretien des voies revêtues est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, un marché public relatif aux travaux d'entretien des voies revêtues sur la commune de Païta, avec la société TARRING ROAD pour un montant minimum de vingt et un millions deux cent mille francs toutes taxes comprises (21 200 000 XPF TTC) et un montant maximum de trente-huit millions cent trente-six mille francs toutes taxes comprises (38 136 000 XPF TTC).

ARTICLE 3 :

Le financement du marché est imputé au budget communal sur l'exercice 2020, article 61523 - Entretien des voies et réseaux.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

(Area containing numerous handwritten signatures of council members)



Le Maire
(Signature)
Willy GATUHAU

- AMPLIATIONS :
- Registre.....
 - SAS.....
 - Trésorier de la province Sud.....
 - SG.....
 - SGA.....
 - DST.....
 - Service des Finances.....
 - Archive.....
 - Affichage.....

POUR AMPLIATION
Païta, le 30 OCT. 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 OCT. 2020

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
de la transmission effectuée le 30 OCT. 2020
de la notification effectuée le 30 OCT. 2020
de la publication effectuée le 30 OCT. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

(Signature)
Philippe MOUTON